



CRI 3301G — NOTES DU COURS

Cours 1 : introduction et définition des termes

Définir la police ; l'empirique et le normatif ; l'étude de la police ; le contrôle social ; le droit.

- a. Mythes liés à la police
 - i. La police réduit/contrôle la criminalité
 - ii. Le travail du policier consiste à arrêter des malfaiteurs
 - iii. Le policier est initiateur de sa propre activité (« pro-actif »)
 - iv. Les codes (discipline, déontologie, criminel) déterminent l'activité policière (la réalité juridique décrit la réalité opérationnelle)
- b. Définitions de la police
 - i. **Le Larousse de poche** : « administration, force publique qui veille à l'observation de l'ensemble des règlements qui maintiennent la sécurité publique ».
 - ii. **Egon Bittner** : « La police est un mécanisme pour la distribution non négociée de la force coercitive, utilisée en accord avec ce que dicte une saisie intuitive des exigences d'une situation ». Elle a des aspects particuliers :
 - (1) appel à la capacité de contraindre, à l'autorité
 - (2) place à force au centre de la nature de la police
 - (3) implique une certaine subjectivité (« saisie intuitive »); réflexes, instincts.
 - (4) concept d'urgence : exigences de la situation
 - (5) très flou: « situations »? Bittner dit, des situations où « quelque-chose-qui-ne-devrait-pas-se-produire-est-en-train-d'arriver-et-il-faut-faire-quelque-chose-maintenant »
 - (6) en fait, la police utilise très peu la force, même si elle reste à l'horizon pratique.
 - (7) ceci vient de la formule de Max Weber voulant que dans une société moderne l'État détienne le monopole de la force.
 - iii. **Carl Klockars** : « institution ou individus à qui l'État a donné le droit général d'user de force coercitive à l'intérieur de ses frontières ». Aspects particuliers :
 - (1) définit par la force de contraindre.
 - (2) droit « général » n'est pas un droit *spécifique* (ex. : gardien de prison, professeurs) ni *universel* (il est tout de même encadré par des lois qui le limitent).
 - (3) ne fait aucune mention de la *cible* ni des *objectifs* de cette force. Clockars dit que c'est très bien ainsi, puisque personne ne s'entend sur les *buts* de la police, seulement sur les moyens qu'elle utilise. Par là, il veut dire, LE moyen, cad la force coercitive. Est-ce discutable?
- c. Normes vs. Observation
 - i. On appelle « normatif » ce qui est lié aux désirs, volontés, à ce qu'on tente d'établir comme ce qu'il *faut* faire (et ce qu'il faut éviter de faire)
 - ii. L'observation, au contraire, porte sur ce qui *est* vraiment, sans tenter d'établir si c'est bien ou mal.
 - iii. Dans les définitions de police on trouve souvent du normatif : les policiers *devraient* faire ceci ou cela.
 - iv. Dans vos travaux, faites très attention à cette distinction. Surtout, évitez de passer d'un type de discours à l'autre.
 - v. Différence entre un savoir SUR la police et un savoir POUR la police : ce cours ne vise pas à faire de meilleurs policiers ou à déterminer quelles sont les meilleures stratégies dans le travail policier. C'est un savoir SUR la police : nous tentons de comprendre comment elle fonctionne et comment elle s'imbrique dans ce que nous identifions comme notre société (devinez quoi : on a autant de problèmes avec la définition de « société » qu'avec celle de « police »).